



## Traité Erouvin

### Michna 9 - Chapitre 10

לא יעמוד אדם בראשות היחיד, ויפתח בראשות רבים, בראשות רבים, ויפתח בראשות היחיד, אלא אם כן עשו לו מחלוקת גבולה עשרה טפחים. דברי רבי מאיר אמרו לו: מעשה בשוק שלפעמים שכיה ביהושלים, שכיו נוואLIN, ומণיחין את הפתחם בחלקן שעל גבי הפתח. רבי יוסה אומר: שוק שלצפרים היה.

Un homme qui se tient dans un « Domaine Privé » ne peut ouvrir [une porte qui donne sur la rue, en passant sa main] par le « Domaine Public ».

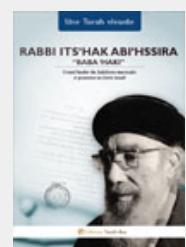
[De la même manière, s'il se trouve] dans le « Domaine Public » [il lui est interdit] d'ouvrir [la porte en passant la main] par le « Domaine Privé », si ce n'est qu'il ait fait [au préalable, autour du seuil extérieur de la porte] une cloison haute de 10 paumes ;

telles sont les paroles de Rabbi Méïr.

Ils (les Sages) lui rétorquèrent : un fait [se produisit] dans le marché des engrasseurs de Jérusalem, à l'occasion duquel [on put constater] qu'ils fermaient [leur magasin par l'extérieur], puis déposaient leurs clés au-dessus [du montant] de la porte. Rabbi Yossé précise : c'est d'un marché de lainiers dont il s'agissait.

### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)